



Formalité administrative

Par **LetiGill**, le **01/05/2020** à **15:52**

Bonjour,

je souhaiterais réaliser un mur de soutènement afin de combler mon talus qui me fait perdre beaucoup de surface de jardin. Le mur va faire entre 1m et 3m voir 3,5m au plus haut.

Je voudrais savoir si il faut faire une declaration préalable de travaux ou non?

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement

Gilles

Par **Visiteur**, le **01/05/2020** à **16:01**

Bonjour

À partir de 2 mètres de haut, une déclaration préalable est en général obligatoire.

Votre réponse est peut-être ici, mais le service urbanisme de la mairie pourra mieux vous renseigner.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31473>

[-s-il-sert-vraiment-a-retenir-la-terre-47732.html](#)

Par **LetiGill**, le **01/05/2020** à **17:16**

Merci pour votre reponse ESP, je vaos effectivement me renseigner au prêt du service urbanisme de ma commune. Car sur votre lien, il parle de mur de clôture et c'est un mur de soutènement que je soihaité réaliser. Peut être quand urbanisme c'est la même chose ou non. Encore merci.

Gilles